

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-43

DECISION

VENTE DE LA REMORQUE DEVES GVL46, immatriculée 402 DTD 78

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant l'état et l'âge de la remorque Deves GVL46, immatriculée 402 DTD 78, dont la date de mise en circulation est le 30/05/2006,

Considérant l'offre de reprise de ladite remorque, immatriculé 402 DTD 78, formulée par la société EARL Les Vergers de la Marlière, domiciliée 14 rue de la Station 95410 Groslay, reçue en mairie,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CEDER la remorque immatriculée 402 DTD 78 au prix de 1000€ à la société EARL Les Vergers de la Marlière, domiciliée 14 rue de la Station 95410 Groslay.

Article 2 :

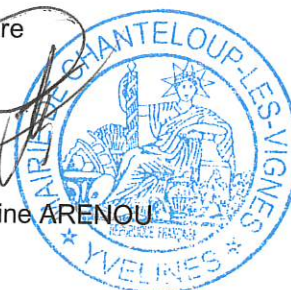
La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 07/06/2023

Le Maire

Catherine ARENOU



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230607-2023-DEC-43-AU
Date de réception préfecture : 12/06/2023